

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINES

Séance du : 03 MARS 2020 – Date de la convocation : 25 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 11

Nombre d'exprimés : 11

L'an deux mil dix-neuf le trois mars deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Padiolleau, Maire.

Présents : Jean-Luc Padiolleau, Patrick Bigot, Chantal Morlec, Philippe Derogis, Mireille Cicutti, Isabelle Denis, Mireille Cicutti, Christian Galimant, , Michelle Roquin, Marie Bernier, Jean-Emmanuel Massue

Absent : MENARD Mathieu

Secrétaire de séance : BERNIER Marie

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. Convention RPI Montreuil-en-Touraine/Neuillé-le-Lierre

Délibération 11/2020

Le Maire informe les conseillers que la convention a été signée par La Mairie de Neuillé-le-Lierre. Le point litigieux concernait les frais du personnel (ATSEM et transport scolaire). Point évoqué lors des différentes réunions du RPI, concluant sur un règlement en 2 parts égales.

Les communes de Montreuil-en-Touraine et Neuillé-le-Lierre ayant obtenu de l'Inspection académique l'autorisation d'effectuer un regroupement pédagogique pour maintenir l'ouverture du groupe scolaire situé sur leurs territoires respectifs. Ce regroupement a été mis en place le 1^{er} septembre 1996. Une convention en date du 15 avril 2004 a tout d'abord été passée entre les deux communes en vue notamment de définir les conditions financières de ce groupement.

L'évolution du RPI, nécessite l'établissement de nouvelles règles de fonctionnement et de répartition de charges entre chaque commune. Ainsi, après concertations avec Monsieur le Premier Adjoint de Neuillé-le-Lierre, Monsieur David BENOIT, Monsieur le Maire, Jean-Luc Padiolleau, soumet à l'avis du conseil municipal la nouvelle convention annexée à la délibération. Une modification de l'article 9 est proposée en ces termes : « Le mode de répartition des coûts entre les deux communes sera défini ultérieurement ».

Le conseil municipal vote la convention actualisée à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2. Approbation de l'enquête publique CR N°17

Délibération 12/2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 07 juillet 2013 : sur demande de Madame Meurot et Monsieur Belloy (qui a l'usage de la parcelle), le Conseil Municipal a décidé de procéder à la modification du tracé d'une partie du Chemin Rural n°17 le long du fossé de l'Association Foncière (parcelle ZK n°36), tout en conservant l'emplacement de la sortie busée existante sur la route des vallées. Il est précisé que tous les frais liés à cette opération seront à la charge des demandeurs. Le bornage (annexe n°1) et l'enquête publique ayant été organisés (annexe n°2) : Le rapport du commissaire enquêteur, dans sa conclusion, émet un avis favorable libellé ainsi :

« - la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale de la commune : les modifications proposées n'apportent pas de bouleversements sensibles et restent très circonscrites et limitées.

- la modification n'a pas pour effet de réduire d'espaces boisés classés, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

- la modification projetée prend en compte l'environnement naturel, maintient la biodiversité et les conditions de son existence et n'y porte pas atteinte et n'aura pas d'impact sur l'agriculture, sauf à rationaliser l'exploitation agricole riveraine.

- la modification apparaît neutre au regard de l'eau et des écoulements

- la modification, au regard du patrimoine et du paysage ne crée pas d'évolution néfaste, elle respecte le cheminement le long du fossé de l'association foncière (parcelle ZK n°36) qui borde la parcelle et doit présenter l'avantage d'en faciliter le curage

- elle a pour conséquence de faciliter l'activité agricole riveraine et permettre son développement et s'inscrit parfaitement dans le milieu

- la modification n'apporte pas d'évolution sensible au regard de la sécurité, la sortie sur la VC 10 a été respectée et le comblement de la carrière a supprimé les risques d'éboulements qui paraissaient exister du fait de l'absence d'entretien de la carrière.

- enfin, la modification ne comporte pas de risques graves de nuisances. »

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport du commissaire enquêteur.

3. Convention de regroupement de commandes : marché de travaux

Délibération 13/2020

La communauté de communes du Val d'Amboise, la commune d'Amboise et les communes figurant dans la convention en annexe ont recensé les besoins annuels de travaux de réfection de voirie. Elles ont décidé de s'associer, au sein d'un groupement de commandes, afin de pouvoir bénéficier de prix attractifs, sur les prestations concernant la réfection de voirie communales et communautaires. Conformément à l'article 8 du code des Marchés Publics, une convention de groupement de commandes doit être conclue entre les membres du groupement. Le groupement prendra fin au terme de la notification du dernier marché. L'adhésion de la commune de Saint-Ouen à hauteur de 30 000€/an et l'augmentation de la ville de Saint-Règle à hauteur de 60 000 €/an modifient cette présente convention, il est donc nécessaire de procéder à un vote afin d'approuver ces modifications. C'est à l'unanimité que le conseil municipal autorise Le Maire à signer la convention de groupement de commandes et les documents relatifs à ce dossier, notamment les pièces du marché à venir.

4. Questions diverses

Information aux adjoints :

La trésorerie informe que le versement des indemnités aura lieu jusqu'au 15 mars, et une régularisation viendra sur avril si nécessaire.

Demande d'inscription dans une école d'Amboise

Le Conseil Municipal a refusé la demande.

Recensement :

Le recensement 2020 porte à 748 le nombre d'habitants de Montreuil-en-Touraine.

Bureau de vote :

Président : JEAN-LUC PADIOLLEAU

Assesseurs : CLAUDE CICUTTI et DIMITRI PINSONNEAU

Suppléants : CONSEILLERS ET CANDIDATS

Secrétaire : BIGOT Patrick

Tableau des permanences :15 mars 2020

08H-10H: Jean-Claude ADUMEAU /Jean-Luc PADIOLLEAU/ Sylvain PASNON/ Karine Belin

10H-12H :Marie BERNIER/Philippe DEROGIS/ Chantal MORLEC/ Philippe MORLEC/ Dimitri PINSONNEAU

12H-14H : Patrick BIGOT/ Christian GALIMANT/ Didier MAURICE/ Cédric LALLEMAND

14H-16H : Mireille CICUTTI/Claude CICUTTI/ Aurélie GABILLON / Cindy LALLEMAND

16H-18H : Isabelle DENIS/ Annabelle SELLIER/ Raynald CHEMIN

22 mars 2020

08H-10H: Jean-Claude ADUMEAU /Jean-Luc PADIOLLEAU/ Cindy DESROCHES/ Karine BELIN

10H-12H :Marie BERNIER/Philippe DEROGIS/ Chantal MORLEC/ Marie DUFOUR / Dimitri PINSONNEAU

12H-14H : Patrick BIGOT/ Christian GALIMANT/ Gertrude LEJEUNE/ Cédric LALLEMAND

14H-16H : Mireille CICUTTI/Claude CICUTTI/ Bastien BOLIS / Cindy LALLEMAND

16H-18H : Isabelle DENIS/ Mathieu MENARD/ Anne-Laure GAUTRON / Raynald CHEMIN

La séance est levée à 20H21.

| | | |
|--|---|---|
| Jean-Luc Padiolleau – Maire | Patrick Bigot – 1^{er} Adjoint | Chantal Morlec – 2^e Adjoint – |
| Jean-Claude Adumeau – 3^e Adjoint | Philippe Derogis – 4^e Adjoint | Marie Bernier |
| Mireille Cicutti | Isabelle Denis | Christian Galimant |
| Jean-Emmanuel Massue | Mathieu Ménard | Michelle Roquin |